



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024\_303  
Du 25 septembre 2024

Portant sur une réglementation de la circulation  
des véhicules

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
T 05 62 28 48 31  
asvp@condom.org

**Le Maire de CONDOM,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le 25 septembre 2024, par monsieur [REDACTED] pour le compte de VEOLIA EAU,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules en raison d'un branchement au N°52 boulevard Monplaisir 32100 CONDOM,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** VEOLIA EAU est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'une mini pelle et d'une benne PL.

### CIRCULATION INTERDITE

Boulevard Monplaisir, de la rue Caillavet à la rue Jules Ferry

Le lundi 30 septembre 2024, le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024,  
Le jeudi 02 octobre 2024 et le vendredi 03 octobre 2024  
De 09h00 à 16h00

- Les travaux se feront sur deux journées maximums.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation du chantier sera installée par le pétitionnaire et l'arrêté sera affiché.

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu. Un panneau sera apposé sur le chantier indiquant le nom de la personne responsable du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le 25 septembre 2024  
Le Maire,  
Jean-François ROUSSE

Le Directeur Général des Services  
Thibault DUMARTIN